



# Allègement du protocole sanitaire : Niveau 1

publié le 03/10/2021

Madame, Monsieur, chers parents,

Par décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le gouvernement a décidé d'alléger le protocole sanitaire en vigueur dans les établissements scolaires.

Cette décision concerne trois départements dans l'académie : la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

A compter de lundi 4 octobre, le niveau de protocole appliqué passe au niveau 1 :

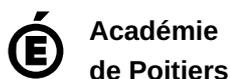
Pour le collège :

- ▶ Les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur.
- ▶ La limitation du brassage entre groupes d'élèves n'est pas obligatoire.
- ▶ Le port du masque est obligatoire pour les personnels et les élèves du collège dans les espaces clos ; en extérieur, ce sont les règles "en population générale" qui sont appliquées.
- ▶ Quant au nettoyage et à la désinfection des locaux et du matériel, il doit être réalisé "au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service".
- ▶ Maintien des mesures renforcées d'aération et de lavage de mains.
- ▶ En raison du contact tracing toujours d'actualité, les élèves déjeuneront toujours par groupe classe et selon un plan de table défini.
- ▶ Les études pourront reprendre de façon traditionnelles, soit avec des élèves de niveaux différents dans la même salle.

Ces bonnes nouvelles ne doivent pas nous faire oublier le nécessaire lavage des mains et le port du masque dans les locaux.

Bien cordialement,

La principale  
Catherine Alix



**Académie  
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.